

# Note de service | Memo

Date Le 24 mars 2020 / March 24, 2020

Dest. / To Tout le personnel / All employees

Copies à / To

## Précisions des RH sur l'auto-isolement, la vie privée et les congés

Je tiens à vous exprimer mes sincères remerciements et ma reconnaissance pour votre professionnalisme, votre patience et votre compréhension pendant que nous continuons à collaborer pour limiter la propagation de la COVID-19.

### Auto-isolement

Je sais qu'il y a eu une certaine confusion au sujet des exigences concernant l'auto-isolement, et je tiens donc à clarifier certaines de ces informations.

À l'heure actuelle, *seul le retour d'un voyage à l'étranger exige automatiquement un auto-isolement de 14 jours. Dans tous les autres cas, des responsables de la Santé publique ou un fournisseur de soins de santé primaires vous aviseront si vous devez vous auto-isoler pendant 14 jours.*

Les responsables de la Santé publique communiqueront directement avec vous :

- si vous avez été dirigé vers eux par le personnel de Télé-Soins (**appelez uniquement le 811 si vous présentez des symptômes de la COVID-19**); ou
- s'ils ont déterminé que vous avez pu être en contact étroit avec un cas présumé ou confirmé.

Si les responsables de la Santé publique confirment que vous avez été en contact étroit avec un cas présumé, ils vous demanderont de

## HR clarifications on self-isolation, privacy, and leaves

I want to express my sincere thank you and appreciation for your professionalism, patience and understanding as we continue to work together to limit the spread of the COVID-19 virus.

### Self-isolation

I know there has been confusion about self-isolation requirements, so I want to further clarify some of this information.

At the moment, ***the only instance for which self-isolation for 14 days is automatically required*** is upon returning from an international destination. ***In all other instances, Public Health officials or your primary health care provider will advise you whether you need to self-isolate for 14 days.***

Public health officials will contact you directly if:

- you have been referred to them by Telecare (***please only call Telecare 811 if you have COVID-19 symptoms***); or
- if they have determined that you may have been in close contact with a presumptive or confirmed case.

If Public Health confirms you have had close contact with a presumptive case, they will advise

vous auto-isoler. Ils ne demandent cependant pas aux contacts de ces contacts étroits de s'auto-isoler.

Votre fournisseur de soins de santé primaires (p. ex., médecin de famille) peut également exiger que vous vous mettiez en auto-isolement pendant 14 jours.

Vous trouverez des informations complémentaires dans la Grille décisionnelle – Évaluation et gestion du personnel de la santé ayant une exposition potentielle au COVID-19 sur le Boulevard.

***Dans le cadre de leur gestion des cas présumés ou confirmés de COVID-19, les responsables de la Santé publique communiqueront avec les employeurs des personnes concernées, si la situation l'exige*** (p. ex., si leur enquête révèle qu'un cas présumé ou confirmé a eu des contacts étroits avec des personnes dans le milieu de travail). ***Le cas échéant, les responsables de la santé publique indiqueront aux employeurs les mesures à prendre et les informations à communiquer aux employés.***

De plus, le paragraphe 10 de la Proclamation de l'état d'urgence et ordonnance obligatoire, exige que tous les employeurs prennent toutes les mesures raisonnables nécessaires pour empêcher les personnes qui ont voyagé à l'étranger dans les 14 derniers jours de se présenter au travail. ***Pour être clairs, cela s'applique à partir de maintenant et à l'avenir : de nombreux milieux de travail ont des employés qui sont rentrés au Canada et qui ont travaillé en bonne santé avant le 13 mars. Les employeurs ne sont pas tenus de les renvoyer de leur lieu de travail tant qu'ils ne manifestent pas de symptômes de la COVID-19.***

## Protection de la vie privée

Je tiens à souligner que la protection de la vie privée demeure une préoccupation et un droit en ces temps. La protection du public contre les dangers possibles pendant une éclosion ne l'emporte pas sur le droit d'une personne, y compris nos collègues, à la protection de la vie privée.

Les responsables de la Santé publique, le GNB ainsi que le Réseau de santé Vitalité en tant qu'employeur, s'assure que :

you to self-isolate. Public Health does not advise contacts of a close contact to self-isolate.

Apart from Public Health officials, your primary health care provider (e.g. family doctor) may also require you to self-isolate for 14 days.

You will find complementary information in the Decision Tool – Assessment and Management of Health Care Workers Potentially Exposed to COVID-19 on the Boulevard.

***As part of their management of presumptive or confirmed cases, Public Health will contact employers if they have reason to do so, i.e. if their inquiry reveals that a presumptive or confirmed case had close contact with others in the workplace. When they contact employers, Public Health officials will advise what measures should be taken in the workplace and what information should be provided to employees.***

In addition, paragraph 10 of the Declaration of a State of Emergency and Mandatory Order advised that all employers are required to take every reasonable step required to prevent persons from entering workplaces who have travelled internationally in the previous 14 days. ***To be clear, this applies going forward: many workplaces have employees in them who returned to Canada and to work healthy before March 13, and employers are not required to remove them from their workplaces until/unless they develop COVID-19 symptoms.***

## Privacy protection

I also want to emphasize that privacy remains a concern and a right in these times. Protecting the public from potential harm during an outbreak does not outweigh individuals' right to privacy, including our coworkers.

Public Health officials, GNB, and Vitalité Health Network as an employer, is ensuring that:

- the privacy and confidentiality of every individual is respected at all times including during an outbreak;

- la vie privée et les renseignements personnels de chaque personne sont protégés, en tout temps, y compris pendant une éclosion;
- la transparence et les communications continues respectent les principes de la « nécessité de connaître » et de la règle des normes minimales de protection;
- des renseignements suffisants sont communiqués au public concernant les nouveaux cas confirmés, d'une façon qui ne dévoile pas l'identité des personnes concernées;
- les renseignements concernant les nouveaux cas sont toujours communiqués comme suit : sexe, groupe d'âge et zone (région).
- transparency and continuous communication will respect the “need to know” and the rule of minimum privacy principles;
- sufficient information will be disclosed to the public about new confirmed cases in a manner that will not permit the identification of affected individuals;
- details about new cases will always be shared following the same standards: gender, age group, zone (region).

### Congés

Nous souhaitons également vous rappeler les dispositions suivantes en ce qui concerne les congés :

- Les employés présentant des symptômes de la grippe, qu'ils aient voyagé ou non à l'étranger récemment, devraient rester à la maison et utiliser leurs congés de maladie.
- Les employés qui doivent s'auto-isoler pendant 14 jours doivent se faire attribuer le code de congé payé.
- Les employés qui tombent malades pendant la période d'auto-isolement passeront de congé payé à congé de maladie à partir de la date où ils sont malades.
- Les employés qui reçoivent un diagnostic positif de la COVID-19 doivent se faire attribuer le code de congé payé (*nous avons auparavant indiqué qu'il s'agirait de congé de maladie*. Nous avons depuis mis cette directive à jour.)

### Leaves

We would also like to remind you of the following leave provisions:

- An employee with flu symptoms, regardless of any recent international travel, should stay home and use available sick time.
- Employees who are required to self-isolate for 14 days are to be coded as paid leave.
- Employees who become ill during the self-isolation period will switch from paid leave to sick leave as of the date of the illness.
- Employees who test positive for COVID-19 are to be coded as paid leave (*we previously identified this would be coded as sick leave. We have since updated this directive*).

Nous continuons de surveiller la situation de près et nous continuerons de vous communiquer tout développement important. Tenez-vous au courant en consultant régulièrement le [site Web](#) du GNB pour obtenir des renseignements à jour.

We keep monitoring the situation closely and will continue communicating any significant developments. Stay informed by checking GNB's coronavirus [website](#) regularly for up to date information.

## **Johanne Roy**

Vice-présidente – Ressources humaines (intérim) /  
Vice-President – Human Resources (Acting)